

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1139

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 15 SEPTIES

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.